

## Sénat de Belgique.

### Projet de Loi relatif à un crédit supplémentaire à ouvrir au Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1838, pour arriérés dus à des Ecclésiastiques, à titre de secours tenant lieu de pension.

**Léopold**, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### Article Premier.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 15,000 francs à l'effet de solder les arriérés dus, jusqu'au jour de leur décès, à des ecclésiastiques, à titre de secours tenant lieu de pension.

#### Art. 2.

Il est ouvert au même Département un crédit de 15,000 francs, pour faire face aux traitemens ecclésiastiques arriérés, qui ont rapport à des exercices clos, y compris le troisième trimestre 1830, ainsi qu'aux deux créances détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

#### Art. 3.

Une somme de 28,624 francs 32 centimes du crédit disponible au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1837, chapitre cinq, art. 1 (culte catholique), et une autre de 1,375 francs 68 centimes, disponible au même chapitre, art. 2 (culte protestant), sont annulées, et serviront à faire face aux dépenses énoncées aux deux articles précédens, qui formeront, le premier, l'art. 5, et le deuxième, l'art. 6 du chapitre cinq du Budget de ce Département pour l'exercice 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 23 avril 1838.*

*Les Secrétaires,*  
(Signé) DE RENESSE.  
D. J. LE JEUNE.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) RAIKEM.

( 2 )

**TABLEAU *annexé à la loi du* . . . . 1838.**

---

<b>Traitement pour le premier semestre 1830, du sieur Godfroy, en sa qualité de vicaire-général du diocèse de Tournai. . . . fr.</b>	<b>1,547 62</b>
<b>Paiement au sieur Roediger, pasteur protestant, à Hodimont, de la bourse de ses quatre enfants, Charlotte, Jean, César et Jeanne, pour le premier semestre 1830. . . . . fr.</b>	<b>105 84</b>